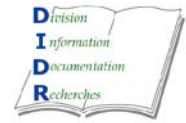


KOWEIT



6 septembre 2019



Les Bidoun

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Généralités.....	3
2. La construction de la nationalité au Koweït ou l'apatridie en héritage	4
2.1. La loi sur la nationalité de 1959.....	4
2.2. Les limites du recensement et l'apparition des « sans-nationalité ».....	6
2.3. Un statut apatride a priori sans conséquence.....	6
3. Le tournant des années 1980.....	7
3.1. Les Bidoun, désormais « résidents illégaux ».....	7
3.2. L'état de l'invasion irakienne et la fabrique d'un amalgame.....	8
4. Après la guerre, « résoudre » le « problème des Bidoun ».....	9
4.1. Après la guerre, la mise en application des dispositions anti-Bidoun.....	9
4.2. L'administration de la question de la résolution du statut	9
4.3. L'apatridie, une question éludée	10
5. Situation actuelle et attitude des autorités	11
5.1. Droits civils et politiques	11
5.2. Droits économiques et sociaux	12
Bibliographie	14

Résumé : Au moment de l'indépendance du Koweït, les autorités procèdent au recensement et à l'attribution de la nationalité à ses habitants. Cependant, une partie de la population ne bénéficie pas des dispositions prévues par la loi de 1959 sur la nationalité. Les Bidoun, qui restent « sans-nationalité », disposent néanmoins, en dépit de leur apatridie, des droits similaires aux Koweïtiens pleinement citoyens, à l'exception du droit de vote. A partir de 1980, ils sont toutefois qualifiés de « résidents illégaux » par les autorités, alors que le Koweït se trouve en difficulté sur la scène internationale. Assimilés à l'ennemi irakien qui a envahi le pays en 1990, les Bidoun voient leurs droits et leurs conditions de vie réduits à peau de chagrin. L'année 2011 voit émerger une nouvelle génération militante, qui lutte pour la reconnaissance de la nationalité koweïtienne aux descendants d'apatrides. Les progrès réalisés en matière de droits et de conditions socioéconomiques des Bidoun demeurent cependant peu concrets.

Abstract: At the time of the independence of Kuwait, the authorities took a census of its inhabitants and determined their eligibility to the Kuwaiti nationality. A part of the population was however excluded from the 1959 Nationality Law's dispositions. Nevertheless, the Bidoons, which means 'without nationality', despite their stateless status, were granted the same rights as Kuwaiti citizens, except for the right to vote. From 1980, the Bidoons were qualified as « illegal residents » by the authorities, as Kuwait experienced great difficulties on the international stage. The Bidoons, represented as strangers in general and as Iraqis in particular, were blamed for the country's invasion in 1990. In 2011, a new generation of activists was born, fighting for the recognition of the Bidoons and their descendants' rights and citizenship. Today, the progress that has been made in terms of rights and living conditions remains not very concrete.

Nota : Les traductions en langue étrangère sont assurées par la DIDR.

1. Généralités

Les Bidoun sont une minorité apatride du Koweït qui réclament l'obtention de la nationalité koweïtienne. Le terme « Bidoun » (également orthographié « Bidoon » ou « Bidun », « Bedun », « Bedoon », etc.) est un terme qui apparaît dans les années 1970 et renvoie à la contraction de l'arabe « *bidun jinsiyya* » qui signifie littéralement « sans nationalité »¹. Selon un rapport de *Human Rights Watch* publié en 2011, les Bidoun seraient au nombre de 106 000 au Koweït².

Les Bidoun ne doivent pas être confondus avec ceux que l'on nomme les Bédouins, terme qui provient à l'inverse de l'arabe « *badawi* » (ou « *badu* », « *bidwan* », etc.) et qui désignent plus largement les populations nomades du Moyen-Orient. Si les Bidoun descendent pour l'essentiel de tribus nomades issues de la péninsule arabique, la plupart de ceux qu'on appelle aujourd'hui Bidoun sont installés depuis plusieurs générations dans les centres urbains et n'ont jamais vécu de vie nomade³.

On retrouve également des Bidoun dans d'autres pays que le Koweït (à Bahreïn ou en Arabie Saoudite par exemple). Ils sont des allogènes qui ont été écartés du processus d'attribution de la nationalité au moment des indépendances des pays du Golfe, pour diverses raisons propres à l'histoire de chaque pays⁴.

Aucun élément d'ordre physique ou vestimentaire ne permet de distinguer les Bidoun des citoyens koweïtiens. Les Bidoun sont « étrangers sur le plan administratif, mais partagent avec les nationaux un même héritage ethnique et culturel », résume la chercheuse Claire Beaugrand, spécialiste de la question des Bidoun du Koweït. Ils parlent la même langue, à l'exception de quelques intonations dialectales. Ils portent, comme tous les citoyens koweïtiens, une tige blanche (« *dishdasha* ») et un foulard (« *ghutra* ») qu'ils attachent sur leur tête avec une corde noire (« *'iqal* »)⁵.

Les Bidoun résident essentiellement en périphérie de la ville de Koweït, dans les villes de Tayma, Sulaibiyya, Ahmadi ou Al-Jahra⁶.

Leur concentration en périphérie de la ville prend ses racines dans une histoire longue du Koweït. Les Bidoun sont en effet non seulement en périphérie de la ville mais aussi en périphérie des droits et de la citoyenneté koweïtienne. En effet, Claire Beaugrand, la concentration de Bidoun en périphérie de la ville de Koweït s'explique par la construction de l'Etat-nation au Koweït, autour de la notion d'urbanité et de proximité avec le pouvoir royal. En effet, la citoyenneté au Koweït s'est construite sur une opposition entre « *hadar* », les urbains liés à la famille royale, et « *badu* », les populations nomades, surnommés encore « habitants ou fils du désert » qui participaient, au gré de relation de patronage, à l'intégration de Koweït dans l'économie régionale⁷.

L'attrait provoqué par la découverte du pétrole et la promotion de politiques de logements contribue à la sédentarisation de ces Bédouins et des étrangers venus travailler dans l'industrie pétrolière autour de l'enceinte de la vieille ville de Koweït. Les autorités peinent

¹ BEAUGRAND Claire, *Stateless in the Gulf, Migration, nationality and society in Kuwait*, I.B. Tauris, 2018, p.1-2.

² *Human Rights Watch, Prisoners of the Past, Kuwaiti Bidun and the Burden of Statelessness*, juin 2011, [url](#)

³ Human Rights Watch, *The Bedoons of Kuwait: « Citizens without Citizenship »*, août 1995, [url](#)

⁴ Radio France Internationale, Orient Hebdo (émission radiophonique), *Les bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays*, diffusé le 08/07/2018, [url](#); BEAUGRAND Claire, *Emergence de la nationalité et institutionnalisation des clivages sociaux au Koweït et au Bahreïn*, dans *Chroniques yéménites*, Cefas - Sanaa : Centre français d'archéologie et de sciences sociales, 2007, 14, p. 89-107, [url](#)

⁵ BEAUGRAND Claire, *op.cit.*, 2018, p.1.

⁶ Alain GRESH, Orient XXI, *Les sans-papiers du Koweït*, 16/05/2013, [url](#); Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, dernière mise à jour : décembre 2017, [url](#)

⁷ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, p.22-23.

à réguler l'afflux de travailleurs de telle sorte que des habitations de fortune se développent et demeurent aujourd'hui dans le paysage urbain koweïtien⁸.

Deux récits se disputent aujourd'hui autour de la situation des Bidoun. Un premier discours tenu par les autorités depuis les années 1980 consistent à expliquer que les Bidoun sont des candidats retardataires au processus d'obtention de la nationalité koweïtienne qui s'est déroulé entre 1959 et 1961. Un second discours, tenu par les militants de la cause Bidoun, et qui sont particulièrement vocaux depuis 2011, expliquent que leurs ancêtres Bidoun ne se sont pas prévalus de la nationalité koweïtienne car ils n'étaient pas informés du déroulement du processus d'attribution de la nationalité, ou bien n'en comprenaient pas le fonctionnement, car illettrés et/ou étrangers au concept de la nationalité à l'occidentale⁹.

Les Bidoun forment donc une catégorie construite, qui recouvre une réalité plus hétérogène qu'on lui prête souvent et qui reste étroitement liée à la manière dont se sont formés l'Etat et la citoyenneté au Koweït¹⁰.

On distingue parmi les Bidoun trois catégories :

- Les Bidoun dont les ancêtres ne se sont pas enregistrés auprès des comités de nationalité au moment du recensement entre 1959 et 1969 ;
- Ceux qui ont été recrutés pour travailler dans les forces armées entre les années 1960 et les années 1980, et qui résident depuis lors avec leurs familles au Koweït ;
- Les enfants de mère koweïtienne et de père apatride ou étranger (car dans le droit koweïtien, qui hérite du droit islamique, la nationalité ne se transmet que par le père)¹¹.

2. La construction de la nationalité au Koweït ou l'apatridie en héritage

2.1. La loi sur la nationalité de 1959

En 1948, une première loi sur la nationalité voit le jour. Inspirée de loi sur la nationalité égyptienne, elle dispose que : « est considérée comme koweïtien, outre la famille Al-Sabah [la famille royale, ndlr], toute personne résidant au Koweït depuis 1899, les enfants des Koweïtiens et les enfants nés de pères eux-mêmes nés à Koweït ». Cependant, elle n'est pas appliquée et à une vocation plus symbolique : signifier le vœu d'indépendance des élites koweïtiennes à l'égard du protectorat britannique de l'époque¹².

A l'inverse, la loi sur la nationalité de 1959 a pour vocation, à la veille de l'indépendance du Koweït, de renforcer le système d'allégeance autour de la famille royale dans un contexte de construction d'une structure étatique et idéologique, d'exploitation des ressources pétrolières et des ambitions de son voisin irakien. Aussi, la loi sur la nationalité de 1959 distingue deux degrés de citoyenneté. Il s'agit ainsi de différencier les « citoyens par origine (« *bita'sis* ») de ceux par naturalisation (« *bitajannus* »), le droit de vote et de concourir aux élections étant réservé aux premiers, les seconds ne l'obtenant qu'après une période de vingt ans, aux termes de l'amendement 1966 de la loi sur la nationalité de 1959¹³.

⁸ BEAUGRAND Claire, *op.cit.*, 2018, p. 89-101

⁹ *Id.*, p. 2-3.

¹⁰ Radio France Internationale, Orient Hebdo (émission radiophonique), *Les bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays*, diffusé le 08/07/2018, [url](#)

¹¹ Human Rights Watch, *Prisoners of the Past: Kuwaiti Bidun and the Burden of Statelessness*, juin 2011, [url](#)

¹² BEAUGRAND Claire, art. cit., 2007 : Varia, p. 89-107, [url](#)

¹³ *Ibid.*

La bataille d'Al-Jahra de 1920, contre les Ikhwan et alliés du souverain Abd al-Aziz Sa'ud, est érigée en symbole nationale. Elle devient la date fondatrice permettant de distinguer les « Koweïtien de souche » (asli) des nationaux de second degré¹⁴.

Articles 1 à 4 de la Loi sur la nationalité du Koweït (1959) ¹⁵.

Article 1 – Les ressortissants originaux du Koweït sont les personnes qui se sont installées au Koweït avant 1920 et qui y ont maintenu leur résidence régulière jusqu'à la date de publication de cette loi. Leur résidence ancestrale est considérée comme complémentaire de la période de résidence des descendants ».

Article 2 – Toute personne née au Koweït ou à l'extérieur du Koweït et dont le père est de nationalité koweïtienne est lui-même citoyen de nationalité koweïtienne

Article 3 – La nationalité koweïtienne est acquise par toutes personne née au Koweït de parents inconnus. Un orphelin trouvé est considéré comme né au Koweït, sauf preuve du contraire. La nationalité koweïtienne peut être accordée par décret, sur recommandation du Ministère de l'Intérieur, à toute personne, ayant atteint sa majorité, né au Koweït, ou en dehors du Koweït, d'une mère koweïtienne et d'un père inconnu ou dont le lien de parenté n'a pas été établi. Le ministère de l'Intérieur peut accorder à ces enfants, mineurs, le même traitement que celui accordé aux nationaux koweïtiens, jusqu'à ce qu'ils atteignent leur majorité.

Article 4 – La nationalité koweïtienne peut être accordé par décret, sur recommandation du Ministère de l'Intérieur, à toute personne majeure remplissant les conditions suivantes :

1. Qu'il a résidé légalement au Koweït pendant au moins 20 années consécutives s'il est un Arabe appartenant à un pays arabe. L'obligation de résidence consécutive ne sera pas affectée si le candidat quitte le Koweït pour affaires officielles. S'il quitte le Koweït pour une raison autre qu'un voyage officielle, mais a l'intention de revenir, la période passée à l'étranger doit être déduite de la période de résidence totale passée au Koweït ;
2. Qu'il dispose de moyens légaux afin de gagner sa vie, qu'il est de bonne moralité, qu'il n'a pas été condamné pour un crime ayant mis en cause son honneur ou son honnêteté ;
3. Qu'il a la connaissance de la langue arabe ;
4. Qu'ils possèdent des qualifications ou rend des services nécessaires au Koweït ;
5. Qu'il soit musulman de naissance, ou bien qu'il se soit converti à l'Islam selon les règles et les procédures prescrites et qu'il se soit écoulé au moins cinq ans entre sa conversion à l'Islam et sa demande de naturalisation. La nationalité acquise est perdue *ipso facto*, et le décret de naturalisation rendu caduc *ab initio* s'il s'est conduit d'une manière qui indique qu'il a clairement l'intention de quitter l'Islam. Dans un cas comme celui-ci, la nationalité de toute personne qui l'avait acquise par son biais et par voie de naturalisation est également rendue caduque.

Un comité de citoyens koweïtiens, nommés par le Ministère de l'Intérieur, doit sélectionner parmi les candidats à la naturalisation, ceux qu'il recommande pour la naturalisation, conformément aux dispositions de cet article

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Relief Web, *Nationality Law, 1959*, [url](#)

2.2. Les limites du recensement et l'apparition des « sans-nationalité »

Au moment de l'indépendance du pays, des comités de nationalité sont mis en place afin de recenser la population habitant au Koweït et attribuer ou non la nationalité en vertu des dispositions établies par la loi.

Mais en pratique, Claire Beaugrand souligne que « les comités nationaux avaient peu, si ce n'est aucune expérience administrative et ne possédaient de quasiment aucune archive documentaire permettant de prouver une installation antérieure à 1920 ». Ils ont donc « recours à des méthodes subjectives, incluant des preuves orales sur la base de déclaration de témoins, des noms de famille et des réputations »¹⁶.

En fin de compte, « la nationalité était attribuée sur la base d'une appartenance à un voisinage ou « *firji* » c'est-à-dire sur un système de cooptation. « Quant aux autres, la crédibilité de la preuve dépendait uniquement de sa capacité à convaincre le comité¹⁷.

De plus, « la tâche des comités de nationalité était rendue encore plus difficile par le fait que des milliers de Bédouins ont candidaté pour la nationalité koweïtienne, au motif qu'ils vivaient actuellement et depuis longtemps à l'intérieur des limites territoriales du Koweït mais pas à l'intérieur d'une ville ou d'un village. La similarité de culture, d'apparence traditionnelle, de dialecte et de coutume entre les Bédouins du désert, qui s'étend entre le Koweït, l'Arabie Saoudite, l'Irak, la Syrie et la Jordanie, rendait la tâche encore plus complexe pour les comités qui devaient discerner les marchands du désert koweïtien des autres. Par ailleurs, la preuve de l'appartenance à une tribu installée à l'intérieur du Koweït était apportée par la déclaration d'un chef de tribu, que l'individu était un membre de la tribu¹⁸

Ainsi, « lorsque le travail des comités de nationalité se termine en 1965, un nombre inconnu de personnes vivent toujours dans le désert, sans information sur l'existence ou même la signification de ces comités » : ce sont les premiers « sans-nationalité » ou Bidoun¹⁹.

2.3. Un statut d'apatride *a priori* sans conséquence

Une partie des Bidoun voient donc leurs statuts mis en attente à la fin du processus de recensement et d'octroi de la nationalité. Toutefois, ils bénéficient d'un régime légal d'exception jusqu'au milieu des années 1985. La seule différence entre Bidoun et citoyens koweïtiens réside dans le fait que les Bidoun n'ont pas accès à la citoyenneté, c'est-à-dire au droit de vote. Pour le reste, l'organisation de défense des minorités *Minority Rights Group* observe que :

« Dans les premières décennies qui suivent l'indépendance du Koweït, être un Bidoun comportait relativement peu de désavantages. Les Bidoun avaient accès à l'emploi, à l'éducation publique, à la gratuité des soins de santé, de la même manière que les citoyens koweïtiens. Ils étaient en mesure d'obtenir l'enregistrement des mariages civils, et de recevoir d'autres types de documents administratifs »²⁰.

¹⁶ BEAUGRAND, op. cit., 2018, p. 83.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ BEAUGRAND, op. cit. 2018, p. 83-84.

¹⁹ BEAUGRAND, op. cit. 2018, p. 83.

²⁰ Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, (dernière mise à jour :) décembre 2017, [url](#)

De surcroît, « les Bidoun n'étaient pas sujets des dispositions de la loi 17 sur la Résidence des étrangers (en anglais, « Alien Residence Act ») de 1959, créée afin de réguler la résidence des migrants dans le pays. En tant que « *afrad al 'asha'ir* », ils leur étaient en effet permis d'entrer dans le pays « *par la terre* » afin de poursuivre leurs activités de commerce²¹. Ils pouvaient donc se voir délivrer des visas temporaires, contrairement aux étrangers²².

Parallèlement, l'Etat koweïtien conduit au cours des années 1960 et 1970 une politique de naturalisation des Bidoun qui se trouvaient « précédemment basés dans les Etats arabes voisins (dont l'Irak, l'Arabie Saoudite, la Syrie et la Jordanie). Le but est de renforcer les rangs des forces armées et d'asseoir la légitimité du clan royal²³. Ainsi, selon la chercheuse Rania Maktabi, qui a consacré en 1992 sa thèse de doctorat au régime du Koweït durant la crise du Golfe²⁴ et dont les propos sont cités par Claire Beaugrand, « entre 100 000 et 200 000 Saoudiens et Bédouins d'Irak connu pour leur loyauté à l'égard des Sabbah, se sont vu attribuer la citoyenneté koweïtienne dans les années 1970 » dans le but d'influencer immédiatement l'issue des élections²⁵.

Les Bidoun ainsi que les étrangers recrutés au sein de l'armée sous cette appellation représentent jusque dans les années 1990 80% des effectifs des forces armées. A proportion égale, Claire BEAUGRAND estime à 24 000 le nombre de Bidoun qui auraient servi au sein des forces de police jusqu'au milieu des années 1980²⁶.

Bien que des dispositions légales ne leur permettent pas de prétendre à des fonctions de commandement, les Bidoun bénéficient ainsi d'un statut économique et social privilégié, grâce à leur statut militaire et au logement de fonction qui y est également associé²⁷.

Les années 1980 annoncent toutefois une dégradation de la situation des Bidoun du Koweït.

3. Le tournant des années 1980

3.1. Les Bidoun, désormais « résidents illégaux »

La dégradation de la politique internationale, marquée par l'émergence d'une opposition chiite après la chute du Shah d'Iran en 1979 et l'arrivée de réfugiés qui fuient la guerre entre l'Iran et l'Irak, suscitent l'inquiétude des autorités koweïtiennes. La société cède progressivement à la peur de l'étranger, alors que l'économie subit de plein fouet la chute des cours des barils du pétrole. La question des Bidoun est progressivement constituée en « problème » à part entière pour les autorités²⁸.

Le 29 décembre 1986, un décret secret est passé par un comité ministériel, annonçant le début officiel d'une politique répressive à l'égard des Bidoun. Constitué de douze points, le décret reconnaît notamment la nécessité de remplacer les Bidoun au sein des forces armées. Plus encore, il prescrit la mise en application stricte de l'application de la loi 17 sur la Résidence des étrangers. Dès 1986, les Bidoun sont privés de l'ensemble de leurs droits et désormais considérés comme « résidents illégaux »²⁹.

²¹ BEAUGRAND, *op. cit.*, 2018, p. 88.

²² Human Rights Watch, *op. cit.*, août 1995, [url](#)

²³ *Minority Rights Group International, Countries, Kuwait: Bidoon*, (dernière mise à jour :) décembre 2017, [url](#)

²⁴ Rania Maktabi, *The Gulf Crisis (1990-1991) and the Kuwaiti regime: legitimacy and stability in a rentier state*, thèse de doctorat, Département de Science politique, Université d'Oslo, 1992.

²⁵ BEAUGRAND, *op. cit.*, 2018, p. 86.

²⁶ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, p.104-107; *Minority Rights Group International, Kuwait: Bidoon*, [url](#)

²⁷ *Minority Rights Group International, Countries, Kuwait: Bidoon*, (dernière mise à jour :) décembre 2017, [url](#); Human Rights Watch, *op. cit.*, août 1995, [url](#)

²⁸ BEAUGRAND, *op. cit.*, 2018, p. 116-125.

²⁹ *Id.*, 124-125.

Les conditions d'attribution d'un passeport (ou laissez-passer) sont également restreintes. Seuls les Bidoun autorisés à voyager pour des raisons médicales et les employés démontrant leur ancienneté au sein de l'armée ou de la police peuvent en bénéficier. Quant à ceux qui ne remplissent pas ces conditions, ils doivent, s'ils veulent néanmoins obtenir un passeport, renoncer à retourner au Koweït une fois sortis du territoire³⁰.

Peu de temps après, le gouvernement impose que les travailleurs, qu'ils soient employés dans le secteur privé ou dans le secteur public, produisent des documents d'identité valides (à l'exception des employés de l'armée et de la police qui bénéficient de titres de séjour). Nombre d'entre eux sont licenciés car incapables de produire de telles preuves. De la même manière, à partir de 1987, les Bidoun se voient retirer leur permis de conduire, à l'exception encore des employés de l'armée et de la police³¹. En 1988, les Bidoun ne peuvent plus prétendre accéder aux universités car ils ne disposent pas de document d'identité³².

Ces dispositions ont un impact immédiat sur les conditions de vie des Bidoun qui se réduisent drastiquement. L'invasion du Koweït en 1990 vient accélérer ce phénomène³³.

3.2. L'état de l'invasion irakienne et la fabrique d'un amalgame

Le 2 août 1990, les forces irakiennes envahissent en quelques heures le territoire koweïtien. Les Bidoun, qui composent l'essentiel des forces armées, sont accusés responsables de la défaite. Renvoyés à leurs origines nordiques, ils sont accusés d'être en réalité Irakiens et d'avoir sciemment laissé entrer l'ennemi sur le territoire³⁴. Sans document de voyage, les Bidoun peinent à fuir le Koweït. Les plus aisés se procurent des faux-documents afin de traverser la frontière. Ils trouvent refuge en Arabie Saoudite ou dans d'autres pays voisins. Les autres n'ont pas d'autre choix que de rester au Koweït, où ils sont enrôlés de force dans l'Armée populaire irakienne, ou bien de fuir vers l'Irak qu'ils peuvent rejoindre sans document (puisque le Koweït est devenu une province annexée de l'Irak)³⁵. *Human Rights Watch* estime à 250 000 le nombre de Bidoun ayant fui le Koweït vers l'Irak³⁶.

L'origine koweïtienne leur est progressivement systématiquement nié au profit de leur loyauté, pour l'essentiel, fantasmée à l'Irak. Cette association d'idée qui continue aujourd'hui de prospérer nie une partie des faits historiques, souligne Claire Beaugrand. De surcroît, la diminution de la population des Bidoun au Koweït, est moins lié à leur retour en terre irakienne qu'aux ravages de la guerre, dont nombre de soldats à pieds Bidoun qui défendaient le Koweït ne sont pas revenus vivants³⁷. En 1995, au sortir de la guerre, la population de Bidoun est de 122 000 individus, d'après les chiffres estimés par *Human Rights Watch*, sur la base des documents statistiques fournies par les autorités koweïtiennes³⁸.

³⁰ Human Rights Watch, *op. cit.*, août 1995, [url](#)

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ Alain GRESH, *Orient XXI*, art. cit., 16/05/2013, [url](#)

³⁵ Human Rights Watch, *op.cit.*, août 1995, [url](#)

³⁶ Human Rights Watch, *Prisoners of the Past, Kuwaiti Bidun and the Burden of Statelessness*, juin 2011, [url](#)

³⁷ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, 125-126

³⁸ *Id.*, p.36 et p.108

Les Bidoun sont expulsés en masse par les autorités koweïtiennes vers l'Irak³⁹ et les exilés sont empêchés de retourner sur le territoire koweïtien⁴⁰. De nombreux Bidoun, dont des civils, sont traduits devant les tribunaux militaires et accusés d'intelligence avec l'ennemi⁴¹.

Ils sont licenciés en masse des emplois publics, ou leurs contrats ne sont pas renouvelés, de telle sorte que leurs conditions de vie continuent de se dégrader⁴². Ils représentaient près de 80% des effectifs de l'armée avant la guerre du Golfe ; ils n'en représentent plus que 25% des au mois de mai 1995⁴³. Même sur le plan administratif, les Bidoun sont renvoyés à leur origine tribale, par l'administration d'après-guerre : certains documents qui leurs sont dédiés comportent désormais la mention pré-remplie « d'origine irakienne »⁴⁴.

4. Après la guerre, « résoudre » le « problème des Bidoun »

4.1. Après la guerre, la mise en application des dispositions anti-Bidoun

Au sortir de la guerre, le débat autour du traitement réservé au Bidoun, qui avait été laissé en suspens après les décrets d'avant-guerre, reprend avec d'autant plus d'ardeur que la société koweïtienne sort traumatisée des conditions d'occupation.

Qualifiés de traîtres, accusés d'avoir collaboré avec l'occupant, stigmatisés en raison de leur origine irakienne, réelle ou imaginées, les Bidoun sont licenciés de leurs postes au sein des forces armées et privés de leur droit au logement qui leurs garantissait jusqu'alors un certain statut⁴⁵.

La situation des Bidoun continue de s'étioler. Sans document d'identité, dont l'obtention est réservée désormais aux seuls citoyens, les Bidoun ne peuvent plus accéder aux services publics administratifs. Ils ne peuvent pas non plus obtenir de certificats de naissance, de mariage ou de décès, ils ne peuvent pas ouvrir de compte bancaire, ni obtenir un emploi dans des conditions légales, ni louer ou acheter un bien immobilier, etc.⁴⁶

4.2. L'administration de la question de la résolution du statut

Le cas des Bidoun suscite l'intérêt des observateurs internationaux, alors que le Koweït se trouve projeté sur le devant de la scène internationale en raison des ravages causés par la guerre. En 1995, *Human Rights Watch* rend public le tout premier rapport mondial sur la situation des Bidoun⁴⁷.

Face à la pression internationale, les autorités koweïtiennes promettent de résoudre la question des Bidoun. Plusieurs administrations sont mises en place et se succèdent sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, dans le but de déterminer le statut de ces « résidents illégaux » et de répondre à leur demande d'obtention de la nationalité koweïtienne. Ces

³⁹ Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, (dernière mise à jour :) décembre 2017, [url](#); Human Rights Watch, *op.cit.*, août 1995, [url](#); Le Monde, *Cinq mois après la fin du conflit du Golfe Le douloureux problème des prisonniers de guerre est loin d'être résolu*, 04/08/1991, [url](#)

⁴⁰ Human Rights Watch, *op.cit.*, août 1995, [url](#)

⁴¹ Human Rights Watch, *op.cit.*, août 1995, [url](#) ; Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁴² Human Rights Watch, *op. cit.*, août 1995, [url](#)

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, p.154; HRW, *op.cit.*, août 1995, [url](#)

⁴⁵ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, 125-126

⁴⁶ Human Rights Watch, *op. cit.*, juin 2011, [url](#)

⁴⁷ Human Rights Watch, *op. cit.*, août 1995, [url](#)

administrations changent successivement de nom entre 1993 et aujourd'hui. Elles s'appellent Comité central pour la résolution du statut des résidents illégaux (en anglais, « *Central Committee to Resolve the Status of Illegal Residents* »), puis Comité exécutif pour les résidents illégaux (en anglais, « *Executive Committee for the Illegal Residents* ») et enfin Système central pour la résolution du statut des résidents illégaux (en anglais, « *Central System to Resolve Illegal Residents' Status* »). Aujourd'hui, on parle généralement de Système central (en anglais, « *Central System* »)⁴⁸.

En 2013, le Système central pour la résolution du statut des résidents illégaux affirme avoir hérité de 105 702 dossiers de demande d'obtention de la nationalité, indique Claire Beaugrand. Le gouvernement soutient par ailleurs que plus de 12 000 résidents illégaux n'ont pas procédé à leur enregistrement auprès de l'agence de telle sorte qu'ils ne se sont pas vu attribuer de document d'identification⁴⁹.

En effet, chaque personne qui s'enregistre auprès de l'agence en charge de la résolution du statut des résidents illégaux se voit attribuer une carte d'identification (en anglais, « *review card* »). Ces cartes répondent à un code couleur. Une carte de couleur verte signifie que son détenteur est éligible à la naturalisation. Une carte de couleur jaune signifie que son détenteur peut obtenir sa régularisation au titre d'une autre nationalité qu'il détient ou à laquelle il est éligible. Une carte d'identification rouge signifie que son détenteur est exclu du processus de naturalisation en raison de son casier judiciaire ou bien parce qu'il ne dispose pas de preuve de sa résidence au Koweït avant 1980. D'après les informations statistiques recueillies par Claire Beaugrand auprès de l'agence en charge de la résolution du statut des résidents illégaux, parmi les 105 702 dossiers recensés, 34 000 personnes ont été désignés éligibles à l'obtention d'une nationalité, 900 personnes ont été exclus du processus de naturalisation en raison de leur casier judiciaire et 8 000 parce qu'ils ne disposent pas de preuves de résidence au Koweït avant 1980⁵⁰. Le reste des requérants (environ 62 800 dossiers) ne seraient pas, selon l'agence, apatrides, mais en réalité détenteur ou éligible à une autre nationalité que la nationalité koweïtienne. Ils sont donc invités à régulariser leur situation sur le fondement de leur autre nationalité⁵¹. Selon un rapport produit par *Human Rights Watch* en 2011, l'agence se réserve par ailleurs le droit de clôturer les dossiers de candidature et de ne pas renouveler ces cartes d'année en année⁵².

4.3. L'apatridie, une question éludée

Les autorités koweïtiennes renvoient manifestement les Bidoun vers leur éligibilité à une autre nationalité dans le but d'éluder la régularisation des Bidoun. En octobre 2015, les autorités annoncent à la presse nationale que 7 243 « résidents illégaux » ont résolu leur statut d'apatride en déclarant leur « véritable nationalité » (Arabie Saoudite, Syrie, Irak, Jordanie, etc.)⁵³.

Par dépit, par facilité, ou en raison des liens familiaux ou relationnels dont ils disposent dans ces pays, de nombreux Bidoun se résolvent à quitter le Koweït vers une autre pays, en se procurant de faux-documents⁵⁴. L'utilisation de faux-passeport est une pratique également répandue⁵⁵.

⁴⁸ BEAUGRAND Claire, op. cit., 2018, p.126-130.

⁴⁹ *Id.*, p.129.

⁵⁰ *Id.*, p.130.

⁵¹ *Id.*, p.130.

⁵² Human Rights Watch, op. cit., juin 2011, [url](#)

⁵³ Gulf News, *7,243 stateless people in Kuwait revert to original nationalities*, 14/11/2015, [url](#)

⁵⁴ BEAUGRAND Claire, op. cit., p.130-131.

⁵⁵ *Ibid.*

Plus récemment, il a été évoqué la possibilité pour les sans-papiers du Koweït de participer à un « programme de citoyenneté économique » mis en place par les autorités comoriennes. En novembre 2014, le général Mazen Al-Jarrah, sous-secrétaire au ministère de l'Intérieur koweïtien, a en effet annoncé par voie de presse que les Bidoun pourrait acheter des passeports comoriens, à la faveur d'un accord d'investissement économique passé entre les Comores et le Koweït. Les Bidoun pourraient ainsi régulariser leur situation et se voir délivrer un titre de séjour au Koweït sur le fondement de la nationalité comorienne. Les défenseurs de la cause des Bidoun dénoncent ce stratagème des autorités koweïtiennes, dont le but consiste, selon eux, de détourner les sans-papiers de leur revendication à l'obtention de la nationalité koweïtienne⁵⁶. Il semble que cet accord ne soit toutefois plus d'actualité. En 2016, le ministre koweïtien des Affaires étrangères dément l'existence d'un accord passé avec les autorités comoriennes, après que son homologue comorien a affirmé être prêt à offrir à des milliers d'apatrides la nationalité comorienne koweïtienne⁵⁷. En 2018, deux anciens présidents comoriens, Ahmed Abdallah Sambi et Ikililou Dhoinine, sont suspectés par une commission parlementaire comorienne, d'être impliqués dans une vaste affaire de détournement de fonds publics et de fraudes en lien avec le dit « programme de citoyenneté économique » destiné aux Bidoun⁵⁸.

5. Situation actuelle et attitude des autorités

5.1. Droits civils et politiques

En 2011, dans la lignée des « printemps arabes », les Bidoun prennent la rue afin de demander la résolution de leur statut sans qu'aucun n'observateur n'ait pu l'anticiper⁵⁹.

Le 18 février 2011, près d'un millier de manifestants investissent les rues de Tayma, un quartier peuplé à majorité de Bidoun, situé à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Koweït-City. A la fin de la prière du vendredi, à la mosquée Sha'bi, les manifestants réclament la résolution de leur statut légal, l'obtention de la nationalité, un accès à la santé et à l'éducation et à l'emploi⁶⁰.

Les autorités répriment la manifestation par des tirs de semonce, de canons à eau et de gaz lacrymogènes⁶¹. Plusieurs dizaines de militants sont arrêtés et blessés⁶². Malgré un décret publié en janvier interdisant les rassemblements pro-Bidoun, les appels à manifester se poursuivent⁶³.

Plusieurs associations voient le jour et se positionnent en tant que défenseurs de la cause des Bidoun, à l'image de *Fith Fence*, *Kafi* (qui signifie en arabe, « ce qui suffit »), du Mouvement du 16 septembre (S16M), du Groupe 29 (G29), du Mouvement des Bidoun du Koweït (en anglais, *Kuwaiti Bedoon Movement/KBM*), de la Congrégation des Bidoun du

⁵⁶ RFI, *Le Koweït propose la nationalité comorienne aux apatrides*, 10/11/2014, [url](#) ; BBC News, *Kuwait's stateless Bidun "offered Comoros citizenship"*, 10/11/2014, [url](#) ; L'Orient-le Jour, *Les apatrides du Koweït, appelés à devenir Comoriens*, 11/11/2014, [url](#) ; Vice News, *Pour se débarrasser d'une minorité apatride, le Koweït veut la transformer en minorité comorienne*, 13/11/2014, [url](#) ; France 24, *Les Observateurs, Des enfants d'apatrides privés d'école au Koweït*, 18/11/2014, [url](#)

⁵⁷ L'Orient-le Jour, *Koweït : pas d'accord sur la nationalité comorienne pour les apatrides (ministre)*, 20/06/2016, [url](#)

⁵⁸ La Tribune Afrique, *Comores : deux anciens présidents impliqués dans un gigantesque scandale financier*, 13/04/2018, [url](#) ; Le Monde, *Aux Comores, l'ex-président Sambi écroué dans une affaire de fraude aux passeports*, 22/08/2018, [url](#)

⁵⁹ BEAUGRAND Claire, *op.cit.*, 2018, p.196.

⁶⁰ *Id.*, p.195.

⁶¹ Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁶² Human Rights Watch, *op. cit.*, juin 2011, [url](#) ; Human Rights Watch, *Koweït : La répression de manifestations de Bidouns a fait des dizaines de blessés*, 19/02/2011, [url](#) ; Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁶³ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, p.197.

Koweït (en anglais, *Kuwaiti Bedoon Congregation/KBC*) et du mouvement pour les Droits de Bidoun (en anglais, *Bedoon Rights (BR)*)⁶⁴.

Plusieurs manifestants sont arrêtés et traduits en justice. Considérés comme résidents illégaux, ils risquent l'expulsion, à l'image d'Abulhakim al Fadhli, figure phare du mouvement contestataire, dont Amnesty International a appelé à la libération. En mai 2016, il est condamné en appel à un an de prison suivie par d'un ordre d'expulsion pour avoir pris part à un « rassemblement illégal » le 10 décembre 2012 à Tayma à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des droits humains. Selon l'organisation de défense des droits humains, il aurait été contraint de signer des aveux sous la torture⁶⁵.

Malgré les efforts apparents sur le plan administratif afin d'apporter une réponse à la détermination du statut des « sans-nationalités », Claire Beaugrand conclut qu'en réalité, « la ligne du gouvernement à l'égard des Bidoun demeure inchangée »⁶⁶. Même constat pour l'organisation de défense des droits *Minority Rights Group* qui observe que la situation des Bidoun en matière de droits politiques, sociaux et économiques, ne s'est, somme toute, pas améliorée depuis les années 1990⁶⁷. En dépit des quotas de naturalisation imposés chaque année par le Parlement, *Human Rights Watch* estime qu'en 2014, aucun Bidoun n'a pourtant pu bénéficier de la naturalisation. Les naturalisations ne concernent pour l'heure que les enfants nés d'une mère koweïtienne et d'un père étranger (car la nationalité ne se transmet que par le sang du père en vertu du droit islamique), selon les militants de défense de la cause des Bidoun cités par *Human Rights Watch*⁶⁸.

En dépit des appels formulés par les organisations de défense des droits humains, les Bidoun n'ont toujours pas la possibilité de contester les décisions de l'agence en charge de la résolution du statut⁶⁹.

5.2. Droits économiques et sociaux

Il est vrai qu'après les contestations de 2011, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'une série de droits afin d'améliorer les conditions de vie des Bidoun, parmi lesquels l'accès à l'éducation, à la santé gratuite, la possibilité de se voir délivrer des documents d'état-civil (actes de mariage, de naissance, de décès, de divorce) et d'obtenir un permis de conduire. Cependant, ses dispositions demeurent inefficaces car elles restent réservées aux Bidoun qui bénéficient de documents valide⁷⁰.

Dans le secteur des emplois publics, le Parlement vote en mars 2018 une loi autorise de nouveau le recrutement de Bidoun au sein des forces armées. Selon le député Fihad Al Enezi dont les propos sont rapportés par le quotidien émirati *Gulf News*, 25 000 Bidoun auraient demandé à rejoindre l'armée une semaine après l'annonce de la décision⁷¹.

Des décrets sont également mis en place afin de favoriser l'embauche des Bidoun dans le secteur privé et améliorer leurs conditions de vie. Depuis qu'ils ont été affublés du titre de « résidents illégaux », les Bidoun ne disposent pas de documents d'identité valide et sont donc contraints de travailler dans le secteur informel afin de gagner leur vie (taxi, vente

⁶⁴ MARTIN Geoff, *Instrument or Structure? Investigating the Potential Uses of Twitter in Kuwait*, mémoire de master, Université de Guelph, Ontario, Canada, mai 2013, [url](#)

⁶⁵ Amnesty International, *Action urgente / Koweït : Un défenseur Bidoun des droits humains voit sa peine confirmée*, 19/05/2016, [url](#) ; *Gulf News*, *Top Kuwait court jails stateless activist over protest*, 16/05/2016, [url](#)

⁶⁶ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, p. 210.

⁶⁷ Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁶⁸ Human Rights Watch, *World Report 2014: Kuwait, Events of 2013*, janvier 2014, [url](#)

⁶⁹ Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁷⁰ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, p.209; Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁷¹ *Gulf News*, *7,243 stateless people in Kuwait revert to original nationalities*, 14/11/2015, [url](#)

de fruits et légumes. Contraints à l'illégalité, ils s'exposent au risque d'être arrêtés et de faire l'objet d'un casier judiciaire, ce qui peut *in fine* avoir des conséquences sur la délivrance de documents de séjour et la détermination de leur statut⁷².

Sur le plan du logement, les Bidoun demeurent relégués en périphérie des villes dans des habitations de fortune. Finalement, « les politiques koweïtiennes de logement à l'égard des nouveaux Bédouins arrivés dans le pays [au moment de l'essor de l'industrie pétrolière] ont contribué à leur marginalisation sociale et politique, qui a finalement contribué à diminuer leur appartenance au Koweït »⁷³.

Concernant l'éducation, les enfants de Bidoun, qui ne sont pas reconnus en tant que citoyens koweïtiens, ne sont pas en droit de s'inscrire à l'école publique. Leurs parents se tournent alors vers les écoles privées, qui nécessitent cependant un engagement financier. Cependant, des améliorations sensibles ont été faites dans ce domaine depuis qu'un programme mis en place par le gouvernement propose de financer les frais de scolarité des enfants de Bidoun à hauteur de 70%⁷⁴. L'université reste encore fermée aux Bidoun⁷⁵. Toutefois, grâce à l'activisme de plusieurs organisations de défense des Bidoun, quelques centaines d'étudiants ont été autorisés à rejoindre les bancs de la faculté en 2013 et 2014⁷⁶.

S'agissant des soins de santé, les Bidoun peuvent se procurer des assurances-santé pour obtenir le remboursement de leurs soins dans les hôpitaux publics. Cependant, ils peuvent toujours se voir refuser les soins dans les hôpitaux publics en l'absence de documents d'identité. Ils sont alors contraints de se tourner vers les instituts privés⁷⁷.

⁷² Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁷³ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, p. 90, 2018.

⁷⁴ Alain GRESH, *Orient XXI*, art. cit., 16/05/2013, [url](#); Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁷⁵ Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

⁷⁶ BEAUGRAND Claire, *op. cit.*, 2018, p.216

⁷⁷ Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, décembre 2017, [url](#)

Bibliographie

(Sources consultées entre avril et juillet 2019)

Texte juridique

Relief Web, *Nationality Law*, 1959
<https://www.refworld.org/docid/3ae6b4ef1c.html>

Organisations non-gouvernementales

Minority Rights Group International, *Countries, Kuwait: Bidoon*, dernière mise à jour : décembre 2017
<https://minorityrights.org/minorities/bidoon/>

Amnesty International, *Action urgente / Koweït : Un défenseur Bidun des droits humains voit sa peine confirmée*, 19/05/2016
<https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE1740572016FRENCH.pdf>

Human Rights Watch, *World Report 2014: Kuwait, Events of 2013*, janvier 2014,
<https://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/kuwait>

Human Rights Watch, *Prisoners of the Past, Kuwaiti Bidun and the Burden of Statelessness*, juin 2011
<https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/kuwait0611WebInside.pdf>

Human Rights Watch, *Koweït : La répression de manifestations de Bidouns a fait des dizaines de blessés*, 19/02/2011
<https://www.hrw.org/fr/news/2011/02/19/koweit-la-repression-de-manifestations-de-bidouns-fait-des-dizaines-de-blesses>

Human Rights Watch, *The Bedoons of Kuwait: 'Citizens without Citizenship' »*, août 1995
<https://www.hrw.org/reports/1995/Kuwait.htm>

Ouvrages et articles universitaires

BEAUGRAND Claire, *Stateless in the Gulf, Migration, nationality and society in Kuwait*, I.B. Tauris, 2018.

BEAUGRAND Claire, *Emergence de la nationalité et institutionnalisation des clivages sociaux au Koweït et au Bahrein*, dans *Chroniques yéménites*, Cefas - Sanaa : Centre français d'archéologie et de sciences sociales, 2007, 14, p. 89-107
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00511611/document>

MARTIN Geoff, *Instrument or Structure? Investigating the Potential Uses of Twitter in Kuwait*, Université de Guelph, Ontario, Canada, mai 2013
https://atrium.lib.uoguelph.ca/xmlui/bitstream/handle/10214/6676/Martin_Geoff_201305_MA.pdf?sequence=1

Rania Maktabi, *The Gulf Crisis (1990-1991) and the Kuwaiti regime: legitimacy and stability in a rentier state*, thèse de doctorat, Département de Science politique, Université d'Oslo, 1992.

Médias

Le Monde, *Aux Comores, l'ex-président Sambi écroué dans une affaire de fraude aux passeports*, 22/08/2018

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/08/22/aux-comores-l-ex-president-sambi-ecroue-dans-une-affaire-de-fraude-aux-passeports_5344898_3212.html

Radio France Internationale, Orient Hebdo (émission radiophonique), *Les bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays*, diffusé le 08/07/2018

<http://www.rfi.fr/emission/20180708-koweit-bidounes-apatrides-etrangeurs-emirats-arabie-saoudite>

La Tribune Afrique, *Comores : deux anciens présidents impliqués dans un gigantesque scandale financier*, 13/04/2018

<https://afrique.latribune.fr/politique/gouvernance/2018-04-13/comores-deux-anciens-presidents-impliques-dans-un-gigantesque-scandale-financier-775316.html>

Gulf News, *Kuwait's Bidoons allowed to join army*, 07/03/2018

<https://gulfnews.com/world/gulf/kuwait/kuwaits-bidoons-allowed-to-join-army-1.2183951>

L'Orient-Le Jour, *Koweït : pas d'accord sur la nationalité comorienne pour les apatrides (ministre)*, 20/06/2016

<https://www.lorientlejour.com/article/992110/koweit-pas-daccord-sur-la-nationalite-comorienne-pour-les-apatrides-ministre.html>

Gulf News, *Top Kuwait court jails stateless activist over protest*, 16/05/2016

<https://gulfnews.com/world/gulf/kuwait/top-kuwait-court-jails-stateless-activist-over-protest-1.1829109>

Gulf News, *7,243 stateless people in Kuwait revert to original nationalities*, 14/11/2015

<https://gulfnews.com/world/gulf/kuwait/7243-stateless-people-in-kuwait-revert-to-original-nationalities-1.1619793>

France 24, Les Observateurs, *Des enfants d'apatrides privés d'école au Koweït*, 18/11/2014

<https://observers.france24.com/fr/20141118-koweit-bidoun-enfants-ecoles-apatrides-comores>

Vice News, *Pour se débarrasser d'une minorité apatride, le Koweït veut la transformer en minorité comorienne*, 13/11/2014

<https://www.vice.com/fr/article/438exq/pour-se-dbarrasser-dune-minorit-apatride-le-kowet-la-transforme-en-minorit-comorienne>

L'Orient-Le Jour, *Les apatrides du Koweït, appelés à devenir Comoriens*, 11/11/2014

<https://www.lorientlejour.com/article/895491/les-apatrides-du-koweit-appeles-a-devenir-comoriens.html>

BBC News, *Kuwait's stateless Bidun offered Comoros citizenship*, 10/11/2014

<https://www.bbc.com/news/world-middle-east-29982964>

Radio France Internationale, *Le Koweït propose la nationalité comorienne aux apatrides*, 10/11/2014

<http://www.rfi.fr/moyen-orient/20141110-le-koweit-propose-nationalite-comorienne-apatrides>

Al Jazeera, *People 'without'*, 19/06/2013

<https://www.aljazeera.com/indepth/inpictures/2013/06/201361417936140789.html>

GRESH Alain, *Le Monde diplomatique*, *Sans papier koweïtiens au Koweït*, juin 2013

<https://www.monde-diplomatique.fr/2013/06/GRESH/49175>

GRESH Alain, *Orient XXI*, *Les sans-papiers du Koweït*, 16/05/2013

<https://orientxxi.info/magazine/les-sans-papiers-du-koweit,0085>

Le Monde, *Les "bidoun", sans-papiers du Koweït*, 19/10/2012

https://www.lemonde.fr/international/portfolio/2012/10/19/les-sans-papiers-du-koweit_1778381_3210.html

Radio France Internationale, *Au Koweït, les Bidouns apatrides restent en prison*, 26/01/2012

<http://www.rfi.fr/moyen-orient/20120126-koweit-bidouns-apatrides-restent-prison>

Le Monde, *Passeports comoriens en vente libre pour les sans-papiers du Golfe*, 14/03/2009

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2009/03/14/passeports-comoriens-en-vente-libre-pour-les-sans-papiers-du-golfe_1167908_3212.html

Le Monde, *Cinq mois après la fin du conflit du Golfe Le douloureux problème des prisonniers de guerre est loin d'être résolu*, 04/08/1991

https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/08/04/cinq-mois-apres-la-fin-du-conflit-du-golfe-le-douloureux-probleme-des-prisonniers-de-guerre-est-loin-d-etre-resolu_3998750_1819218.html